

## **ENTENTE DE PARTENARIAT**

### **INTERVENUE ENTRE :**

**LA COUR DU QUÉBEC,**

dûment représentée par le juge en chef associé Scott Hughes

**ET : L'UNIVERSITÉ CONCORDIA,**

dûment représentée par monsieur André Roy, doyen de la Faculté des arts et des sciences

---

### **PRÉAMBULE**

Le Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences de l'Université Concordia offre notamment un programme de mineure intitulé « Droit et société ».

Dans ce programme, les étudiants explorent des notions telles que la gouvernance, la criminalité, les conflits et la justice sociale dans une perspective sociologique, historique, anthropologique, politique, voire philosophique.

Dans le cadre de ce programme, l'Université Concordia souhaite que ses étudiants puissent rencontrer des juges de la Cour du Québec dans une perspective d'apprentissage et d'approfondissement du système de justice.

La Cour du Québec est un tribunal judiciaire qui existe depuis 1988 et comporte trois chambres : la Chambre civile, la Chambre criminelle et pénale et la Chambre de la jeunesse.

Dans sa mission de rayonnement et de services à la population, la Cour du Québec favorise la visite des étudiants universitaires en vue de présenter ses compétences juridictionnelles, de même que le système judiciaire au Québec.

Dans cette perspective, l'Université Concordia et la Cour du Québec créent le présent partenariat afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs.

**APRÈS DISCUSSION, LA COUR DU QUÉBEC ET L'UNIVERSITÉ CONCORDIA CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. La Cour du Québec et l'Université Concordia confirment leur volonté de créer un partenariat afin de permettre à des étudiants du programme « Droit et société » offert par le Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences de rencontrer des juges afin de connaître, de comprendre et de démystifier le système de justice au Québec.
2. La Cour du Québec désigne, par lettre, un juge à titre de responsable pour la mise en œuvre du présent partenariat et agir à titre de porte-parole de la Cour du Québec.
3. L'Université Concordia désigne un professeur du programme « Droit et société » à titre de responsable pour la mise en œuvre du présent partenariat et agir à titre de porte-parole de l'Université Concordia.
4. Le juge désigné et le professeur désigné voient à organiser les visites des étudiants dans le respect de la présente entente de partenariat et selon le processus qu'ils établissent.

5. Il est convenu que le nombre des étudiants par visite ne peut dépasser sept et qu'ils sont accompagnés d'un professeur ou d'un avocat désigné par l'Université Concordia.
6. Il est convenu que les visites des étudiants de l'Université Concordia s'effectuent entre septembre et mai, et ne peuvent dépasser trois visites par semestre universitaire (septembre à décembre et janvier à mai).
7. Les étudiants qui participent aux visites seront choisis par l'Université Concordia et proviendront du programme « Droit et société ». Les participants doivent avoir une connaissance suffisante du français pour suivre un procès qui se déroule en cette langue.
8. Les parties émettent un certificat de participation aux étudiants qui complètent le programme.
9. Le présent partenariat expire à la fin de l'année scolaire 2021-22 et ne peut être renouvelé, sauf avec l'accord écrit des parties. De plus, l'une ou l'autre des parties peut en tout temps, au cours du partenariat, y mettre fin par avis écrit sans être tenu d'en justifier les raisons.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal ce 26<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019

COUR DU QUÉBEC

(s) Scott Hughes

---

Par : Scott Hughes

Juge en chef associé

UNIVERSITÉ CONCORDIA

(s) André Roy

---

Par : André Roy

Doyen de la Faculté des arts et des sciences